

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### Présents ou en Visioconférence :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, M. Sébastien HUCK, adjoints, Mme Laurence FONTAINE, M. Jean-Sébastien SIMON, Conseillers délégués, M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN, Mme Clarisse BOULICAUD, M. Thomas HERY, Mme Justine FRAISSARD, M. Stéphane DURAND, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Mme Céline MARRO, 4<sup>ème</sup> adjointe, représentée par M. Olivier DUCH  
Mme Stéphanie GUALANDI, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Sébastien SIMON  
Mme Julie FAVEDE, conseillère municipale, représentée par M. Douglas FAVRE.

Odile PRIORE est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 23 juillet 2021 - Date d'affichage de la convocation : 23 juillet 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 16 - Nombre de votants : 19

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

A. Compte-rendu d'activités
-----------------------------

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 29 juin 2021 :

Le 30 juin, j'ai présidé le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. L'après-midi avait lieu un Comité Urbanisme et Architecte.

Le 1<sup>er</sup> juillet, j'ai participé à une réunion « Promotion Tourisme International » organisée par France Montagne, suivie d'un Comité Domaine Skiable et Estival.

Le 2 juillet, je me suis déplacé à la Gendarmerie d'Albertville et à la Préfecture de Chambéry pour aborder des sujets de sécurité à l'occasion du passage du Tour de France en Savoie et plus particulièrement de l'arrivée d'étape à Tignes.

Le 5 juillet, j'ai assisté au Conseil d'Administration du Parc National de la Vanoise.

Le 6 juillet, avait lieu une réunion « Plan Neige » avec les représentants de la STGM.

Le 7 juillet, j'ai rencontré le Club des Sports.

Le 12 juillet, j'ai participé au Comité Urbanisme et Architecte.

Le 13 juillet, j'ai échangé avec M. Vincent ROLLAND au sujet des aides qui seront accordées aux Régies des Pistes.

Le 15 juillet avait lieu une réunion pour aborder le schéma directeur du domaine skiable. L'après-midi, la Régie Electrique organisait une présentation de la restitution des études pour envisager un regroupement des régies de Haute Tarentaise.

Le 20 juillet, j'ai présidé la commission finances, administration générale et vie économique.

Le 21 juillet, je me suis déplacé au Col du Petit Saint Bernard pour organiser l'arrivée du Tour de l'Avenir. L'après-midi, j'ai présidé la commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière.

Le 22 juillet avait lieu une commission jeunesse, sport, culture et vie associative. Puis, j'ai assisté au Bureau communautaire de la CCHT.

Le 23 juillet, j'ai assisté au comité d'Orientation Vie Economique et Tourisme.

Le 27 juillet, j'ai reçu une délégation de Serre Chevallier Vallée (Monetier-les Bains, La Salle les Alpes, Saint Chaffrey). L'après-midi, je me suis rendu à l'assemblée générale de l'Association des Maires du Parc National de la Vanoise.

Le 28 juillet a eu lieu un comité de concertation avec la STGM.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le tableau récapitulatif des décisions du maire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

1<sup>ERE</sup> PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2021-06-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021 annexé à la délibération.

---

D2021-06-02 Concession de type Délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes - Délibération sur le principe du recours à la délégation de service public (article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales) - Désignation de la personne habilitée à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et à signer la convention

Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

L'exploitation des parcs de stationnement couverts et aériens payants sur la Commune de Tignes est externalisée à un tiers, la Société d'Economie Mixte (ci-après, S.E.M.) SAGEST Tignes Développement, qui exploite ledit service à ses risques et périls.

La convention devait initialement prendre fin à la date du 30 septembre 2021.

En raison de l'épidémie de COVID-19, le terme de la convention de délégation de service public a été prorogé jusqu'à la date du 30 septembre 2022 par un avenant n°2 signé entre les Parties le 17 décembre 2020.

La Commune de Tignes envisage le renouvellement du contrat de concession de type délégation de service public pour confier - à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence - à un opérateur économique la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes.

La conclusion d'une convention de concession de type délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après, CGCT).

Au préalable et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la concession de type délégation de service public. L'avis de la commission consultative des services publics locaux comme celui du comité technique (aujourd'hui dénommé, comité social territorial) n'était pas formellement requis au cas présent compte tenu :

- D'une part, du nombre d'habitants de la Commune de Tignes ;
- Et, d'autre part, du fait qu'il s'agisse d'un renouvellement de contrat de concession de type délégation de service public.

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter le document contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégitaire de la Commune de Tignes que le Conseil municipal de la Commune de Tignes doit désormais délibérer sur le principe de la délégation, ce rapport étant joint à la délibération.

Sur le principe de la concession de type délégation, la Commune de Tignes souhaite déléguer à un Délégitaire, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes.

Les missions principales dévolues au Délégué dans le cadre de la convention seront les suivantes :

- L'exploitation de l'ensemble des installations nécessaires au service, à savoir l'ensemble des parcs compris dans le périmètre du contrat, l'ensemble des équipements dont ils sont dotés ou permettant leur exploitation, ainsi que des équipements destinés à informer les usagers virtuellement ou matériellement ;
- L'entretien et la maintenance desdites installations ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- La réalisation des investissements de réhabilitation des parcs de stationnement existants et des nouveaux parcs de stationnement à construire ;
- Ainsi que toutes prestations annexes ou complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement du service.

Sur la durée de la convention, en fonction des investissements à réaliser et du risque assumé par le Délégué, la convention sera conclue pour une durée maximale de 30 ans.

Sur les conditions d'exploitation du service, le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

Sur la rémunération, la rémunération du Délégué est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Délégué se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Les montants et les modes de calculs d'éventuels droits d'entrée et des redevances versées par le Délégué au Délégué comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, seront déterminées dans la convention de concession de type délégation de service public ou ses annexes.

Une compensation d'obligations de service public pourra être prévue. En tout état de cause, le montant de la compensation n'excèdera pas ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la prise en charge des obligations de service public.

Pour information, conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du chiffre d'affaires total hors taxes pour la durée totale de la concession (durée maximale de 30 ans) à conclure est estimée à 110.000.000 € HT.

Sur la reprise du personnel, le cas échéant, le Délégué s'engagera à faire application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Sur le rôle de la Commune de Tignes, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Tignes mettra en œuvre son droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 20 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants.

*Douglas FAVRE demande quels sont les travaux inclus dans l'enveloppe prévue de 21 000 000 € sur 10 à 12 ans ?*

*Hubert DIDIERLAURENT répond qu'il s'agit seulement du gros œuvre pour la rénovation et l'étanchéité des parkings.*

Douglas FAVRE demande quel est le calcul qui a permis d'arriver au chiffre d'affaires estimé à 110 000 000 € ?

Olivier DUCH répond qu'il a été calculé une augmentation de 2% par an sur une durée de 30 ans en partant d'un chiffre d'affaires annuel de 2 700 000 €.

Franck MALESCOUR s'exprime sur les compétences techniques de TD, Il rappelle qu'à travers les précédentes directions (de M. Lambert jusqu'à M. Merignargues), TD a exploité ces parkings et a pu offrir à la clientèle touristique un service de qualité. Il s'interroge donc sur la volonté de l'actuelle direction à vouloir assumer (conserver) et à moderniser le service pour une montée en gamme. Il indique que le service de parking était jusqu'à présent partie intégrante de l'offre touristique. Tout en conservant le contrôle de ce produit créant ainsi une attraction pour le territoire. Il regrette que les Tignards n'aient pas été consultés par référendum pour se prononcer sur le choix du mode de délégation de service public (DSP). Il reconnaît que les travaux de gros œuvre et le budget à prévoir pour la rénovation et la modernisation des parkings sont conséquents mais pense qu'il est possible d'échelonner les travaux et les charges qui y sont liées. Il pense que ce nouveau modèle de DSP qui, certes permettra de confier les réhabilitations des parcs de stationnements et les charges d'investissements, impliquera une augmentation des tarifs conséquente même si la Municipalité a la volonté de maîtriser la politique tarifaire. Il s'interroge également sur la gratuité du stationnement en été. Il remet en cause le stationnement « tampon » des véhicules de saisonniers et suggère de porter une réflexion, en collaboration avec l'intercommunalité, sur la création de parcs de stationnement en Vallée (Plaine de Viclaire) afin de libérer des places de stationnement pour les vacanciers, ce qui éviterait qu'ils stationnent sur les accotements routiers, notamment pendant les vacances de février. Il ajoute que la gestion du parking de Grande Motte pourrait être améliorée. Pour ces raisons, il indique être contre le modèle de gestion proposé et termine en précisant qu'il est persuadé que l'exploitation des parcs de stationnement peut se poursuivre en Régie.

Il poursuit en informant avoir visité les parcs de stationnement d'Arcs 2000 qui visiblement auraient eu les mêmes problématiques en matière d'investissement pour ce service public que la commune de Tignes et ont fait partager leurs expériences, notamment l'augmentation considérable des abonnements saisonniers. Il signale que les concessionnaires privés n'ont pas vocation à être au service de la population locale mais à faire des bénéfices.

Il questionne également sur l'exploitation des parkings sur voirie. Il demande aussi qui de l'exploitant ou de la commune se chargera des opérations de déneigement des parkings aériens et des entrées de parkings couverts.

Il ajoute qu'il y aurait la possibilité de couvrir les parkings aériens des Brévières en charpente métallique et de les rendre payants, ce qui générerait des recettes supplémentaires.

Hubert DIDIERLAURENT répond aux remarques de Franck MALESCOUR. Il indique que 2 éléments sont à nuancer :

- L'exploitation des parcs pour lesquelles la commune ne remet pas en cause les compétences de Tignes Développement à exploiter les parcs de stationnement.
- La capacité financière à supporter la rénovation et la modernisation des équipements. A ce jour, la commune fait face à un retard conséquent en matière de travaux et se retrouve en difficulté pour financer jusqu'à 21 000 000 € de travaux de gros œuvre nécessaires à la rénovation, à la mise en conformité et à la modernisation des parcs de stationnements. Il indique qu'au profit d'autres équipements (Lagon, Tignespace, Base Nautique...) plus attractifs pour les vacanciers et la population Tignarde, les précédentes municipalités n'ont pas suffisamment investi dans les parcs de stationnement pour permettre à la commune de conserver le mode de gestion en vigueur. Il précise qu'un montant total d'investissement de 5 000 000 € aurait permis à la commune et à Tignes

*Développement de conserver le mode de gestion actuel, malheureusement, ce montant est bien au-delà.*

*Concernant la crainte d'une augmentation tarifaire importante, il signale que la Municipalité sera très vigilante lors de la rédaction de la convention afin que la commune puisse maîtriser la politique tarifaire du concessionnaire.*

*Le concessionnaire aura à sa charge les parcs de stationnement couverts et aériens. La commune conserve les stationnements sur voirie, dont l'usage est réglementé par arrêté municipal.*

*Avant le lancement d'une consultation, la rédaction d'un cahier des charges précisera les droits et obligations de chacune des parties dont le périmètre de prise en charge du service ainsi que la responsabilité des opérations de déneigement.*

*En ce qui concerne le stationnement en « Vallée », il indique que la communauté de communes de Haute Tarentaise porte une réflexion sur le stationnement et la mobilité mais ce projet ne se concrétisera que dans plusieurs années.*

*La Municipalité ayant à cœur la mobilité, il informe qu'elle a entamé des discussions avec la STGM afin de mettre en fonctionnement la télécabine des Brévières pour relier le village des Brévières à Tignes le Lac avec des modes de transport collectif, permettant ainsi aux résidents et vacanciers de stationner gratuitement dans ces parkings et de rejoindre leur lieu de résidence plus facilement.*

*Monsieur le Maire intervient pour justifier, d'un point de vue financier, le choix du mode de gestion de ce service public. Il indique que dans le cas où la commune poursuivait sous la forme de régie intéressée, elle devrait aussi en assurer les investissements. Or, à ce jour, l'encours de dette de la commune est de 38 000 000 € dont 11 000 000 € pour les parcs de stationnement.*

*A cela s'ajoute un encours de dette de 21 000 000 € pour la construction de la nouvelle STEP qui a été imposée à la commune par les services de l'Etat pour se mettre en conformité. Par ailleurs, le transfert de la compétence de l'eau et l'assainissement à la CCHT n'est pas garantie. A ce jour, le montant total de l'encours de dette s'élève donc à 59 000 000 €.*

*Le mode de gestion actuel obligerait la commune à emprunter pour financer dans l'immédiat la rénovation et la sécurisation du parking du Lac 1 dont le montant des travaux est estimé à 5 000 000 €.*

*La commune souhaite conserver une marge de crédit pour financer en direct d'autres éléments structurants et améliorer l'attractivité et l'expérience clients.*

*Il rappelle que la situation financière et l'encours de dette de la collectivité sont pris en compte dans l'étude des dossiers des demandes d'emprunts. La cotation actuelle permet à la commune d'obtenir des emprunts d'équilibre ou des emprunts d'investissement pour réaliser de nouveaux projets.*

*A cela s'ajoute la période « Covid-19 » qui impacte considérablement les finances communales.*

*Franck MALESCOUR avertit que le mode de gestion actuel a permis de proposer la gratuité des parkings aux résidents en cette saison d'hiver contrairement à la station de Val d'Isère. Aussi, il s'interroge sur la mise à disposition de places de stationnement à des partenaires qui organisent des évènements et manifestations sportives sur notre commune.*

*Hubert DIDIERLAURENT répond que, bien entendu, ces modalités seront définies dans la convention entre la commune et le délégataire. Dans un cas très exceptionnel, tel que l'épisode de pandémie de Covid-19*

*que nous traversons, la commune pourra financer la gratuité des parcs de stationnement à ces résidents. Tout comme la nécessité en besoin de stationnement pour des partenaires stations. Il est certain que la convention doit être bien établie pour trouver le bon équilibre entre les obligations du délégataire et les droits de la commune afin de conserver un certain nombre d'avantages pour la station.*

*Monsieur le Maire ajoute que le concessionnaire des parcs de stationnement de Val d'Isère a proposé à la commune de faire profiter de la gratuité à la clientèle cet hiver 2020/2021 moyennant la prorogation du contrat de concession d'un an. La commune de Val d'Isère n'a pas retenu cette proposition.*

*Franck MALESCOUR souhaite conclure en prenant l'exemple de la Compagnie des Alpes qui malgré la volonté des collectivités à vouloir contrôler leur politique tarifaire, constitue un interlocuteur expérimenté et difficile à convaincre lors de ses dialogues avec l'autorité délégante.*

*Il maintient son vote « contre » le choix de ce mode de gestion. Il considère que les Tignards doivent être consultés et réitère sa demande de référendum.*

*Hubert DIDIERLAURENT indique qu'il revient à M. le Maire de décider d'un référendum, mais il tient à rappeler qu'en tant qu'élus, les conseillers municipaux représentent les Tignards.*

*Monsieur le Maire confirme que la Municipalité a eu l'honneur d'être élue pour gérer les affaires de la collectivité. Il est de sa responsabilité de veiller à ne pas mettre la collectivité en danger financièrement. C'est en effet un choix de raison.*

*Il indique que la collectivité est accompagnée d'experts spécialisés en droit public et droit privé pour la rédaction du cahier des charges et de la convention depuis 1 an. Il confirme que la collectivité sera très attentive à la politique tarifaire appliquée. Aussi, il souligne qu'en fin de concession, les investissements effectués par le délégataire, durant ces 30 années, reviendront à la collectivité.*

*Il rappelle que les parkings les plus anciens ont été construits il y a 40 ans. Les précédentes mandatures ont préféré affecter une partie du budget communal à des projets plus attractifs au regard des vacanciers et des Tignards (événements musicaux, sportifs, infrastructures de loisirs...) plutôt que de rénover et moderniser les parcs de stationnement. Malheureusement, cette situation oblige aujourd'hui la commune à faire le choix de ce mode de gestion.*

*Il convient désormais que TD se focalise sur les fonctions régaliennes du tourisme que sont l'accueil, l'information, la promotion/commercialisation et l'évènementiel.*

*Il tient aussi à préciser que Tignes Développement a essayé de monter un groupement avec un opérateur financier spécialisé dans ce secteur d'activité, malheureusement la recherche s'est révélée infructueuse.*

*Martial DEBUT intervient et déclare être en parfait accord avec Franck MALESCOUR. Il considère que ce choix de mode de gestion est une solution de facilité. Il craint qu'à terme les autres structures telles que le Lagon, Tignespace... soient également privatisées.*

*Olivier DUCH répond, qu'au contraire, la commune fait le choix de confier à un prestataire privé le service des parcs de stationnement afin de sanctuariser et de préserver les autres services de TD. Il rappelle que la problématique n'est pas l'exploitation du service mais les investissements à réaliser.*

*Il ajoute que Tignes Développement était éligible et volontaire pour poursuivre l'exploitation des parkings. TD travaille depuis 1 an pour trouver une solution de financement et conserver l'exploitation des parcs de stationnement dans l'objectif de maîtriser l'offre de stationnement à disposition de la clientèle. Mais étant donné les investissements conséquents et nécessaires à la réhabilitation des parkings, TD ne pourra pas se*

*positionner comme futur délégataire. Toutefois, TD accompagnera la collectivité en tant qu'expert dans la rédaction du cahier des charges et dans la conduite des négociations avec les candidats.*

*Douglas FAVRE souhaite synthétiser les arguments de chacun.*

*Il pense que les parkings sont une force pour Tignes car c'est souvent le 1<sup>er</sup> contact avec la clientèle.*

*Il considère que confier la gestion et l'entretien à un concessionnaire privé n'est pas la solution la plus profitable pour la collectivité et les usagers. Il cite l'exemple des parcs de stationnement de Val d'Isère qui ne donnent pas entière satisfaction au regard de la tarification appliquée et qui, de plus, ne sont pas déneigés convenablement. Concernant l'aspect politique, il indique qu'une réunion publique pour aborder et débattre de ce sujet avec les citoyens Tignard aurait été utile, en revanche, le sujet semble trop technique pour organiser un référendum, sans que les votants aient une parfaite connaissance du sujet.*

*Il pense tout de même que le choix de ce mode de gestion est la solution de facilité mais comprend toutefois l'aspect financier qui a conduit à ce choix.*

*Il regrette que peu d'éléments chiffrés soient mentionnés dans le rapport pour prendre la bonne décision.*

*Il s'interroge sur la mention de l'article 3 dans le dispositif proposé à la délibération. M. le Maire indique que le principe de cette délibération est bien de se prononcer sur le choix du mode de gestion. Il propose donc de voter la délibération en supprimant l'article 3.*

*Les 3 pistes d'amélioration sont la gestion des abonnements parkings au profit des forfaits clients, la création de nouvelles places de stationnements payantes dès décembre 2022, l'amélioration du chiffre d'affaires.*

*Olivier DUCH rappelle qu'un défi prioritaire interviendra à la fin du mandat et il faut s'y préparer. Il termine en faisant part de sa stupéfaction quant au changement de position de Franck MALESCOUR, qui, sous son mandat d'élu de la précédente municipalité, était très favorable à la privatisation des parcs de stationnement.*

*Franck MALESCOUR indique que cette option avait été évoquée car l'ancienne municipalité était confrontée aux mêmes problèmes mais qu'après avoir étudié le sujet, il est revenu sur sa décision. Il s'exprime en ces termes : « On a eu cette réflexion pendant notre mandat justement à privatiser les parkings sur différentes options. [...] pour avoir consulté et visité des parkings et d'autres stations sur ces problématiques [...] j'étais favorable au début, mais plus suite aux discussions qu'on a eu et aux rencontres que j'ai pu faire dont les Arcs...*

*Stéphane DURAND demande si les élus seront consultés pour établir le cahier des charges afin qu'une réflexion globale soit apportée et notamment pour que la population tignarde ne soit pas désavantagée.*

*Olivier DUCH indique qu'une commission de délégation de service public sera constituée pour travailler sur la rédaction du cahier des charges accompagnée d'experts. Les élus seront tenus informés des évolutions et réunis en amont d'un conseil municipal pour présenter le choix du délégataire.*

*Monsieur le Maire explique qu'en cas de consultation infructueuse, il serait possible de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence ou, en dernier recours, de redéfinir le choix du mode de gestion, avec une reprise en régie directe et provisoire de la gestion du service dans l'attente de relancer une consultation et d'aboutir au choix du délégataire.*

*Hubert DIDIERLAURENT précise que toutefois l'appel d'offre doit aboutir car dans l'immédiat il ne voit pas de solution alternative d'un point de vue financier.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants (15 voix pour) :*

1 abstention de Justine FRAISSARD,  
3 votes contre de Martial DEBUT, Odile PRIORE et Franck MALESCOUR,

ARTICLE 1 : Se prononce favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

~~ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir.~~

---

D2021-06-03 SAGEST TD - Approbation de la grille tarifaire des parcs de stationnement – Complément de la délibération du 29 avril 2021

Olivier DUCH, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

Une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants a été signée le 24 septembre 2010 avec la SAGEST Tignes Développement, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Cette délégation arrivera à terme le 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal du 29 avril 2021 a approuvé la révision de certains tarifs des parcs de stationnement concernant les « forfaits clients » afin de permettre la commercialisation des places de stationnement au service des parkings et de ses partenaires pour la saison d'hiver 2021/2022.

Il convient désormais de réviser les tarifs des abonnements. Les augmentations proposées sont justifiées d'une part, au regard de ce qui se pratique dans d'autres stations pour des prestations équivalentes, d'autre part pour mieux couvrir les frais de gestion courantes.

Sur la proposition de grille tarifaire ci-annexée, relative aux abonnements, la Sagest Tignes Développement préconise une augmentation moyenne de 10%, comme présentée ci-dessous :

PROPOSITION TARIFS PARKINGS 2021/2022					
PRESTATIONS	Tarif en €	Variation	Tarif en €	Variation	Tarif en €
	Proposition 2021/2022	Entre N-1 et N	2020/2021	Entre N-2 et N-1	2019/2020
<b>ABONNEMENTS RESIDENTS / SAISONNIERS</b>					
Parking Couvert (Lac 1-Lac 2-Borsat-Golf-Lavachet)	360	9,09%	330	13,79%	290
Parking Couvert Arceau	645	0,00%	645	8,40%	595
Parking Extérieur fermé (Tichot-Lanches-Boucle Est-Grande Motte)	160	10,34%	145	11,54%	130
Parking Extérieur Riverains (Chartreux-Lô Nanssil-Lavachet-Montayes)	70	0,00%	70	16,67%	60
Parking Montayes 2° abo	45	12,50%	40	0,00%	40
Remorques (abonnement saisonnier) / suppression du produit	x	Les remorques paieront le prix d'une place de stationnement voiture.			
Abonnement saison Plein Tarif	1058	9,30%	968	0,00%	968
Stationnement longue durée gratuit et règlementé (Brévières - Blondin - Boisses)	0				
Abonnement Automne (avant navettes)	45	0,00%	45	0,00%	45
<b>ABONNEMENTS PROFESSIONNELS</b>					
Parking Extérieur fermé (Tichot-Lanches-Boucle Est-Grande Motte)	185	12,12%	165		
Parking Couvert Professionnel	600	9,09%	550		
Parking Couvert Professionnel Partenaire	410	7,89%	380		
Parking Arceau Professionnel	770	2,67%	750		
Parking Arceau Professionnel Partenaire	695	0,00%	695		
<b>ABONNEMENTS PROPRIETAIRES</b>					
Parking Couvert	600	9,09%	550	10,00%	500
Parking Couvert - 1 semaine Haute Saison (au choix parmi 3)	550	10,00%	500		
Parking Couvert Partenaire	410	7,89%	380	26,67%	300
Parking Couvert Partenaire - 1 semaine Haute Saison (au choix parmi 3)	360	9,09%	330		
Parking Extérieur (Chartreux - Grande Motte)	240	9,09%	220	0,00%	220
Parking Couvert Arceau Standard	770	0,00%	770	2,67%	750
Parking Couvert Concession de stationnement	865	12,34%	770	2,67%	750

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 20 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la grille tarifaire des parcs de stationnement proposée par la SAGEST Tignes Développement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants (18 voix pour) :  
1 vote contre de Franck MALESCOUR*

*ARTICLE 1 : Approuve la grille tarifaire des parcs de stationnement annexé à la délibération.*

*ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération.*

D2021-06-04 Signature de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste – Agence communale » avec la Poste

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Dans le cadre de la mise en place de points de contact au sein du réseau postal, la Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes. La Commune et la Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Celle-ci devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un bureau de rattachement au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin d'établir les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec la Commune, ainsi que les droits et obligations de chacun des parties.

Les deux points de contacts à Tignes sont l'agence postale des Brévières et l'agence postale du Val Claret. L'agence postale des Brévières est ouverte toute l'année du lundi au vendredi de 9h à 12h. Les opérations postales classiques ainsi que des opérations financières peuvent y être effectuées.

L'agence postale du Val Claret est ouverte en saison hivernale, soit de la semaine 51 à la semaine 37, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

La Commune prend en charge le personnel chargé de faire fonctionner ce service.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste s'engage à verser à la Commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle d'un montant de 1.046 € par mois soit 12.552 € par an. Ce montant est non soumis à TVA.

La convention est conclue pour 9 ans.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 20 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à l'organisation d'un point de contact « l'agence postale communale » annexée à la délibération.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

*ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Commune.*

---

#### D2021-06-05 Modification du tableau des effectifs création et suppression de postes

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'évolutions de carrière ou pour une meilleure organisation des services, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

- La création d'un emploi de Chargé (e) de mission « recherche de subventions et de partenariats financiers », poste permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur les grades des cadres d'emploi de rédacteur ou d'attaché.
- La création d'un emploi de Chargé (e) de communication institutionnelle, poste permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur le grade de rédacteur territorial.
- La création d'un emploi de Directeur (trice) des Finances, poste permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sur les grades du cadre d'emploi des attachés.

- La suppression d'un poste de Responsable des Finances, sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.*

*ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.*

2 <sup>ÈME</sup> PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE
-------------------------------------------------------------------------------------

D2021-06-06 Signature d'une convention de mise à disposition d'une plateforme pour ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) aux Brévières

*Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Dans le cadre du chantier de terrassement du programme immobilier du Bois de l'ours, l'entreprise Gravier TP en charge des travaux nous sollicite pour l'utilisation de la plateforme des Brévières pour l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Celle-ci permet le stockage de minerais bruts en vue d'un traitement par concassage. Les matériaux obtenus seront réutilisés dans le cadre de futures constructions. Cette installation permet de limiter le nombre de poids-lourd sur la RD902. Afin de définir les modalités de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention avec l'entreprise Gravier TP.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition la plateforme en précisant les obligations des parties.

La Commune de Tignes s'engage à mettre à disposition la plateforme contre une participation financière de l'entreprise d'un montant de 5 000 € net de TVA.

La convention prend effet le jour de sa signature pour une durée maximum d'une année non renouvelable.

La plateforme sera ensuite rendue en partie à l'ONF pour l'extension de la pépinière existante.

*Franck MALESCOUR signale en outre que la décharge contient du goudron, des gravats de béton et pense qu'il est indispensable de les trier avant le concassage. Il souligne que cette décharge a été malheureusement filmé pendant le tour de France.*

*Hubert DIDIERLAURENT précise que les résidus de route ont été enlevés et descendus dans la vallée et le béton sera concassé et revalorisé. Il indique que ce dossier a reçu un avis favorable de la DREAL.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'une plateforme pour une Installation de Stockage de Déchets Inertes aux Brévières, jointe en annexe, à conclure avec la société Gravier TP.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent au dossier.*

*20h08 : Martial DEBUT quitte la séance et donne pouvoir à Mme Odile PRIORE.*

---

D2021-06-07 Signature d'une convention de passage temporaire et d'aménagement sur une parcelle privée dans le cadre de l'exploitation du Bikepark entre la Commune de Tignes, la SAGEST Tignes Développement et M. Jean-Louis REYMOND

*Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Dans le cadre du renforcement de la mobilité douce sur le territoire de Tignes, avec pour objectif de mettre en valeur le patrimoine et les paysages, de nouveaux chemins balisés et pistes cyclables ont été aménagés.

Parmi ces dernières, certaines sont dédiées aux Vélos à Assistance Electrique (VAE) et empruntent le tracé de pistes 4x4 existantes, moyennant certains aménagements consistant en un terrassement à la pelle araignée en limitant l'impact du terrassement sur l'alpage. La revégétalisation des talus sera assurée à l'aide des teppes récupérées consécutivement au terrassement. L'aménagement revêt un caractère réversible incluant la possibilité de remise en état d'origine le terrain.

Le passage de ces pistes dédiées aux VAE va s'opérer, en partie, sur des parcelles privées, dont l'une d'elle cadastrée section E sous le numéro 755 appartenant à M. Jean-Louis REYMOND.

Ainsi, il est proposé de conclure avec le propriétaire de ladite parcelle, une convention de servitude de passage temporaire et d'aménagement, pour la période estivale 2021, à titre gracieux, afin d'encadrer les conditions de circulation et de passage des pratiquants de vélo à assistance électrique ainsi que les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en place de la piste VAE sur cette parcelle.

Il est précisé que la SAGEST Tignes Développement est cosignataire de cette convention en tant qu'exploitante du « Bike Park » dans le cadre de la délégation de service public des installations sportives, culturelles et de loisirs.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 21 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention autorisant le passage temporaire et l'aménagement de la piste dédiée aux Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur la parcelle cadastrée section E sous le numéro 755 appartenant à M. Jean-Louis REYMOND.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

---

D2021-06-08 Signature de conventions de servitudes avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne HTA sur les parcelles communales A 1743 et A 1953 aux Brévières

*Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension

située sur les parcelles communales section A sous les numéros 1743 et 1953 respectivement situés aux lieux-dits La Balme et Le Clos aux Brévières.

Les travaux empruntant une propriété communale, il est donc nécessaire de conclure une convention de servitudes pour chaque parcelle.

A titre de compensation, les projets de conventions de servitudes prévoient une indemnité unique et forfaitaire respective de 52 € pour la parcelle section A sous le numéro 1743 et de 15 € pour la parcelle section A sous le numéro 1953.

Les projets de conventions et les plans indiquant l'emplacement des travaux sont annexés à la présente note.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 21 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension située sur une parcelle communale section A sous le numéro 1743 au lieu-dit La Balme aux Brévières, annexé à la délibération.*

*ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension située sur une parcelle communale section A sous le numéro 1953 au lieu-dit Le Clos aux Brévières, annexé à la délibération.*

*ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions de servitudes et tout document afférent à ces dossiers.*

---

D2021-06-09 Désaffectation puis déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 234, en vue d'un échange de terrains sans soulte entre la commune de Tignes et les consorts FAVRE Serge, aux fins de régularisation du chalet « Les Bartavelles », sis lieu-dit Les Cotes

*Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La Collectivité a été saisie par Monsieur Serge FAVRE aux fins de régularisation de l'empiètement du chalet « Les Bartavelles » et de ses débords de toiture sur la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 234, en contrepartie d'une surface à lui céder de 13 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 272 appartenant aux consorts FAVRE Serge, sur laquelle a été érigé un local transformateur de la Régie Electrique de Tignes, sis lieu-dit « Les Cotes ».

La parcelle cadastrée section AH sous le numéro 234 appartient au domaine public routier de la collectivité, ce qui nécessite d'engager la désaffectation et le déclassement de la partie à échanger.

Le bâtiment empiète depuis l'origine sur la voirie pour une superficie de 0,60 m<sup>2</sup>, induisant par conséquent une désaffectation de fait.

La désaffectation est indispensable pour prononcer le déclassement du domaine public avant l'échange de terrains.

Le plan de division sollicité définit l'emprise exacte à désaffecter puis déclasser avant la vente, d'une superficie réelle de 1,35 m<sup>2</sup>.

Il est donc nécessaire de procéder à un échange sans soulte des parcelles portant sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 234 pour 1,35 m<sup>2</sup> incluant une emprise au sol et un débord de toiture, contre une partie de la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 272 appartenant aux consorts FAVRE Serge, d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>.

Suite à l'évaluation du Domaine en date du 25 mars 2021, la valeur estimée des parcelles, objet du présent échange, a été validée par la commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », dans sa séance du 21 juin 2021.

Il est précisé que :

- Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, cette décision est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.
- Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.
- La désaffectation de cette emprise a été constatée par huissier en date du 19 juillet 2021.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 21 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Constate la désaffectation de l'usage public de cette emprise de 1,35 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 234, sis lieu-dit « Les Cotes ».*

*ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal de cette emprise de 1.35 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 234, sis lieu-dit « Les Cotes », en vue de son reclassement dans le domaine privé de la commune.*

*ARTICLE 3 : Approuve l'échange de terrain sans soulte des emprises suivantes :*

- 1,35 m<sup>2</sup> nécessaire à la régularisation d'implantation du chalet « Gypaète », issu de la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 234,
- 13 m<sup>2</sup> en bordure de voirie comprenant un local transformateur de la Régie Electrique de Tignes, issue de la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 272 appartenant aux consorts FAVRE Serge.

*ARTICLE 4 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'acte notarié à intervenir.*

*ARTICLE 5 : Dit que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à ces procédures seront à répartir par moitié entre les parties.*

---

D2021-06-10 Incorporation des biens sans maître de Madame Louise COLLOMB dans le domaine privé communal

Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

Malgré des recherches réalisées par les services municipaux, le propriétaire des biens indiqués ci-dessous demeure introuvable :

Propriétaire au cadastre	Parcelles	Lieu-dit	Superficie (m <sup>2</sup> )
Mme Louise COLLOMB	A 119	LES PITOTS	19985
	A 133	LES PITOTS	1255
	A 134	LES PITOTS	874
	A 650	LES BREVIERES	12
	A 924	LA FONTANETTE	3

Par ailleurs, les impôts directs (taxe foncière) concernant ces biens n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens cités ci-dessus peuvent être supposés sans maître.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption des biens vacants et sans maître a été pris le 2 décembre 2020.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, les biens sont présumés sans maître.

Désormais, le conseil municipal peut se prononcer sur l'incorporation de ces biens dans le domaine communal. Il est précisé que cette incorporation permettra à la commune de résoudre la situation de vacance.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 21 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : D'incorporer les biens sans maître suivants dans le domaine communal :*

<i>Propriétaire au cadastre</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Superficie (m<sup>2</sup>)</i>
<i>Mme Louise COLLOMB</i>	<i>A 119</i>	<i>LES PITOTS</i>	<i>19985</i>
	<i>A 133</i>	<i>LES PITOTS</i>	<i>1255</i>
	<i>A 134</i>	<i>LES PITOTS</i>	<i>874</i>
	<i>A 650</i>	<i>LES BREVIERES</i>	<i>12</i>
	<i>A 924</i>	<i>LA FONTANETTE</i>	<i>3</i>

*ARTICLE 2 : Précise que Monsieur le Maire ou son représentant constatera cette incorporation par arrêté.*

D2021-06-11 Signature d'un nouvel avenant à la convention d'aménagement signée avec la SCI ALPINE EXCELLENCE, dans le cadre des modifications intérieures et extérieures de l'hôtel APEX 2100, sis route du Lavachet, lieu-dit « Le Rosset »

*Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La SCI ALPINE EXCELLENCE, représentée par M. Clive PEGGRAM, a déposé une demande de permis de construire modificatif en date du 11 juin 2021, enregistrée sous le n° PC 073 296 16 M1018 M03, en vue de la modification des façades, toiture et aménagement intérieur de l'hôtel APEX 2100, situé route du Lavachet, lieu-dit « Le Rosset ».

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 12 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modifications apportées.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer un nouvel avenant à la convention d'aménagement :

- Souscrite le 30 mars 2017, en préalable de la délivrance du permis de construire n° 073 296 16 M1018 délivré le 6 avril 2017 à la SCI ALPINE EXCELLENCE pour la construction d'un hôtel de standing, classé 4 étoiles minimum, doté d'un spa, d'un centre de séminaire, d'un centre de rééducation et d'un parking couvert de 61 places, sis route du Lavachet, lieu-dit "Le Rosset".
- Ayant fait l'objet d'un premier avenant en date du 15 novembre 2019, en préalable de la délivrance du permis de construire modificatif n° PC 073 296 16 M1018 M01 délivré le 4 décembre 2019 à la SCI ALPINE EXCELLENCE pour la modification des façades, toiture, hauteur, nombres de chambres et stationnements ainsi que réaménagement intérieur de l'hôtel de standing APEX 2100, classé 4 étoiles minimum, sis route du Lavachet, lieu-dit "Le Rosset".
- Ayant fait l'objet d'un second avenant en date du 18 février 2021, annulant et remplaçant le précédent, en préalable de la délivrance du permis de construire modificatif n° PC 073 296 16 M1018 M02 délivré le 1<sup>er</sup> mars 2021 à la SCI ALPINE EXCELLENCE pour la rectification des surfaces taxables et de plancher de l'hôtel de standing APEX 2100, classé 4 étoiles minimum, sis route du Lavachet, lieu-dit "Le Rosset".

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 21 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature d'un nouvel avenant à ladite convention d'aménagement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant à la convention d'aménagement avec la SCI ALPINE EXCELLENCE, représentée par M. Clive PEGGRAM, afin de garantir la destination du projet touristique ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.*

*ARTICLE 2 : Dit que cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

3 <sup>ÈME</sup> PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE
-----------------------------------------------------------------

D2021-06-12 Signature de la convention relative à la transmission et la gestion des données à caractère personnel des demandeurs de logement en vue de la préparation des commissions d'attribution de logements avec l'Office Public d'aménagement et de construction de la Savoie (OPAC)

*Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué, s'exprime ainsi :*

Afin de fixer les obligations concernant la transmission et la gestion des données à caractère personnel des demandeurs de logement dans le cadre de la préparation des commissions d'attribution des logements, il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune et l'Office Public d'aménagement et de construction de la Savoie (OPAC).

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 20 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la convention annexée à la présente avec l'OPAC de la Savoie.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.*

---

4 <sup>ÈME</sup> PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE
-------------------------------------------------------------------------

D2021-06-13 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants du Val Claret Grande Motte

*Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué, s'exprime ainsi :*

Lors de la séance du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations locales.

L'association des commerçants Val Claret Grande Motte avait bénéficié d'une subvention de 3 800 €.

Afin de favoriser l'attractivité du quartier et soutenir les socioprofessionnels ouverts, malgré la proximité du chantier Club Med, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 000 € supplémentaire.

La commission « Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative », réunie en séance du 22 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Attribue une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants Val Claret Grande Motte de 1.000€.*

*ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2021 de la commune de Tignes.*

*ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.*

---

D2021-06-14 Signature d'un contrat de captation audiovisuelle et de communicabilité et d'une convention de cession de droits avec le Dr. Jörg HOBMEIER dans le cadre d'un dépôt d'archives et du don de son témoignage oral

Capucine FAVRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

Outre les documents produits par l'administration communale, les Archives Municipales recueillent des documents de nature privée remis par des individus, des familles, des entreprises ou des associations ayant joué un rôle dans l'histoire locale, dans quelque domaine d'activité que ce soit, aussi bien politique, qu'économique, scientifique, culturel ou sportif.

Les archives privées recèlent en effet souvent des documents précieux et originaux pour l'histoire locale (correspondances, photographies, cartes postales, notes personnelles...) qui complètent les collections conservées par la commune.

Chacun peut donc contribuer à l'enrichissement des Archives de Tignes en prêtant des documents pour qu'ils soient reproduits ou, en les confiant par don, dépôt ou legs. Ils sont alors protégés, classés et, avec l'accord du déposant, mis à disposition du public. Cette démarche participe alors à la constitution de la mémoire collective tignarde.

Le Dr. Jörg HOBMEIER souhaite prêter aux Archives Municipales de Tignes un fonds composé de deux albums de photographies et d'un carnet ayant appartenu à son père, Ludwig HOBMEIER, moniteur de ski au lac de Tignes dans les années 1930, afin que ceux-ci soient numérisés et enrichissent l'histoire de Tignes et de son développement touristique.

Afin de garantir la bonne conservation de ce fonds et cette mémoire, le service des Archives Municipales de Tignes s'entretiendra avec le Dr. Jörg HOBMEIER au sujet de son père. Cette archive orale constituera une trace de l'histoire du village et de ses premières activités liées au tourisme.

Le fonds et l'entretien sont respectivement numérisés et réalisés par les Archives Municipales, qui seront chargées de les conserver, de les coter, de les cataloguer, de les valoriser et de les mettre à disposition des chercheurs et du public dans un but scientifique, pédagogique ou culturel.

La commission « Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative », réunie en séance du 22 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Accepte le prêt du fonds ayant appartenu à M. Ludwig HOBMEIER pour numérisation ainsi que le don du témoignage de Dr. Jörg HOBMEIER, leur traitement et leur conservation aux Archives Municipales.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de cession de droits et le contrat de captation audiovisuelle et de communicabilité, annexés à la délibération.*

---

D2021-06-15 Autorisation et cession de droits pour la série télévisée « Celebrity Hunted » produite par la société ENDELMOLSHINE PRODUCTION

Sébastien HUCK, 5<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

La société ENDEMOLSHINE PRODUCTION réalise une série de programmes audiovisuels dénommée « Celebrity Hunted ».

Dans le cadre de ce tournage, le producteur a réalisé des prises de vues de la Chapelle du Franchet, appartenant au domaine public de la commune de Tignes et patrimoine culturel communal, afin de les incorporer au sein de la série.

Afin que la société ENDEMOLSHINE PRODUCTION puisse produire et diffuser les prises de vues réalisées à la Chapelle du Franchet, il est nécessaire de signer l'autorisation et la cession de droits de lieu du tournage.

La commission « Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative », réunie en séance du 22 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants (18 voix pour) :*  
*1 abstention de Clarisse BOULICAUD*

*ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'autorisation et de la cession de droits de lieu annexée à la délibération.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation.*

## QUESTIONS DIVERSES

*Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :*

- 1. Plusieurs pétitionnaires ont fait part de difficultés rencontrées avec les élus de la commission architecte qui ne respectent pas les règles du PLU (Impossible de surélever un immeuble pour une rénovation globale, demande de place de parking, etc....) Quelle est la position des élus de la majorité sur cette question et comment justifiez-vous ces demandes qui vont au-delà des règles du PLU ?*

*M. le Maire indique que, tout d'abord, il faut connaître les règles qui s'appliquent à travers le PLU. Les rejets de certains projets lors des comités sont fondés sur le non-respect des règles du PLU et les pétitionnaires sont informés des recommandations à prendre en compte afin que leur projet puisse être validé.*

*En ce qui concerne la surélévation ou d'une manière générale la création de toute nouvelle surface, il est indispensable de se conformer à la Surface Touristique de Plancher (STP) que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) impose à son territoire. Le comité urbanisme et architecte fait le choix de privilégier la destination hôtelière étant donné que la STP est moindre pour cette destination.*

*Il faut aussi savoir que dès lors qu'un permis de construire est déposé, la collectivité a l'obligation de déclarer les surfaces des projets immobiliers à venir (ex. UTN du Lavachet, Club Med...) dans la STP. Le SCoT permet la création de 45 000 m<sup>2</sup> de STP dont 2/3 peuvent être utilisés dans le cadre de l'actuel PLU. La collectivité en a consommé à ce jour 32 381 m<sup>2</sup> sur 33 750 m<sup>2</sup>. Il indique également que lorsque le permis de construire est délivré, le pétitionnaire a 3 ans pour débiter son chantier.*

*La collectivité devra procéder à une révision allégée du PLU pour intégrer le 1/3 restant, soit environ 12 000 m<sup>2</sup>.*

*Hubert DIDIERLAURENT indique que le PLU permet l'extension de certains bâtiments mais en limite toutefois la hauteur. Le comité urbanisme et architecte demande une révision du projet lorsque les hauteurs ne sont pas conformes au PLU.*

*Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :*

- 2. Ce printemps la direction de la compagnie des Alpes dans le Dauphiné a annoncé les travaux de la télécabine de Tichot et de la zone débutante.*

Pourquoi avez-vous décidé d'un moratoire sur ce projet ?

*M. le Maire répond que le comité domaine skiable et estival a décidé d'un moratoire car l'aménagement du Val Claret engage la collectivité pour les 30 prochaines années. Il a donc été décidé d'approfondir la réflexion pour trouver la solution qui sera la plus bénéfique à moyen et long terme.*

*Il convient notamment d'orienter les zones pour les skieurs débutants et de réfléchir à la meilleure option pour leur faciliter l'accès et la pratique du ski.*

*Franck MALESCOUR regrette que le projet d'une zone pour les skieurs débutants au Val Claret se discute depuis 26 ans maintenant. Il évoque le courrier du directeur de l'ESF du Val Claret adressé à la Mairie faisant part des points positifs et négatifs suite à un sondage auprès des moniteurs de cette école de ski. Il ressort qu'une large majorité souhaite que la zone débutante soit réalisée au sommet du télésiège de Tichot. Il espère que l'avis des moniteurs de ski et de la Compagnie des Alpes sera pris en compte.*

*M. le Maire indique que nous travaillons en collaboration avec la STGM, et nous avons également nos positions d'élus, nos réflexions personnelles. Je te rappelle que nous sommes les décideurs de la société organisatrice du territoire et qu'en aucun cas, on se doit de faire ce que le concessionnaire souhaite, mais que l'on a le droit de réfléchir ensemble et ensuite d'exposer notre réflexion au concessionnaire. C'est un droit. Ce n'est pas de les refouler, c'est de faire en sorte que les réflexions soient approfondies au sein de la collectivité et des élus que nous sommes.*

*Sébastien HUCK partage le constat d'un manque d'une zone débutante mais le projet doit toutefois être réfléchi car il s'agit d'un projet à 30 ou 40 ans, pour un montant de 12 à 15 millions d'euros. Un audit est engagé auprès des Tignards, des écoles de ski (ESF, Evo 2), de la STGM, de la Régie des Pistes et de Tignes Développement. La collectivité est également accompagnée par le bureau d'étude GEODE. Il est probablement plus pertinent de réaliser une zone débutante en bas du Val Claret plutôt qu'en altitude, et que le télésiège de Tichot est peut-être plus approprié pour le moment qu'une télécabine, d'autant plus que le débit sera identique. L'aménagement global du Val Claret et du domaine skiable a amené la Municipalité à réfléchir à d'autres hypothèses. La STGM est conviée à chaque réunion de travail. Ainsi, elle a participé à la dernière commission domaine skiable et estival.*

*La collectivité se donne comme échéance, pour la création de la zone débutante, l'hiver 2022/2023 afin d'absorber le flux skieurs supplémentaire. Il rappelle que la télécabine servira avant tout à desservir la zone débutante en altitude.*

*Franck MALESCOUR précise que la télécabine peut aussi desservir le Snow Park et les pistes de VTT en été...ainsi que permettre d'accueillir des équipes et de la clientèle en début de saison. Il conclut en indiquant qu'il s'opposera à la création d'un télésiège dans les pentes de Lognan. Il pense qu'il n'est pas envisageable de créer des remontées supplémentaires. Il informe qu'il a d'ores et déjà contacté une association environnementale.*

*Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :*

3. Gestion des travaux sur les Brévières pendant la plus grosse période de l'été sur la base de loisirs.  
Pourquoi ?  
Chantier en pleine zone de stockage de neige en hiver. Pas d'affichage de permis.  
Trouve dommage le manque de communication. Aurait aimé placer le bâtiment ailleurs.  
Travaux retardés pour sanctuariser le 14 juillet et doit être fait avant septembre.

*Hubert DIDIERLAURENT indique que ces travaux sont partie intégrante du chantier de la STEP dont la mise en service est prévue au mois de novembre 2021. Le bâtiment en question est destiné à accueillir*

*le nouveau poste de refoulement. Il fait l'objet d'une déclaration préalable et non d'un permis de construire puisque d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup>. Il est prévu que les chalets actuels (toilettes et poste de refoulement en fonction) soient détruits en 2022.*

*La collectivité a été informée seulement au mois de mai de la réalisation de cette tranche de travaux. Il regrette le manque d'information de la part du maître d'œuvre et le désordre généré durant 48h pour créer les fondations de ce bâtiment.*

*Il indique toutefois qu'il a été décidé de stopper les travaux durant l'été, entre le pont de l'Isère et le Tétrás, de façon à préserver les aires de jeux. Les travaux reprendront entre le 23 août et le 1<sup>er</sup> septembre.*

*Franck MALESCOUR s'interroge sur le passage d'une dameuse pour réaliser la trace du cheminement piéton.*

*Hubert DIDIERLAURENT précise qu'il ne faut pas tenir compte de la largeur du trou réalisé pour accueillir le bâtiment, qui lui est bien plus important que le bâtiment lui-même.*

*Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h54.*

*A l'issue de la séance, Monsieur le Maire annonce, aux conseillers municipaux, le départ d'Hacène ALLEG, Directeur Général des Services. Il le remercie pour ses 6 années qu'il a investies avec énergie à la Mairie de Tignes. Il a été force de convictions pour défendre les intérêts de la collectivité.*

*Les conseillers municipaux lui rendent hommage.*

*Applaudissements...*